

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION
POUR LA CEREMONIE DU 3 MAI A THEL
ROUTE DU MEMORIAL
N°2026/161

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée de la cérémonie du 3 mai à Thel, il y
aura lieu de réglementer la circulation afin de faciliter la circulation et d'éviter les
accidents,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- La circulation de tous véhicules sera autorisée dans le sens de la
descente et interdite dans le sens de la montée, Route du Mémorial, entre la Rue des
Rameaux et le Mémorial, le **DIMANCHE 3 MAI 2026**, de 13 heures 30 jusqu'à la fin
de la cérémonie :

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre avril deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

